

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 13
Date de convocation	: 4 décembre 2018
Date d'affichage de la convocation	: 4 décembre 2018
Date de publication	: 8 janvier 2019
Date de transmission	: 8 janvier 2019

L'an 2018 et le onze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LACHERE Nadège, LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, RAUX Cécile, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, LOISEL Vincent, MARICHEZ Jean-Marie, NORMANT Alain, ROBERT Denis

**Absents excusés** : M. PARENTY Daniel et Mme DUPONT Sabine.

**A été nommé secrétaire** : M. DACHICOURT Bruno.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME FARDA - Aide à la voirie communale - Travaux de Questinghen**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme relatif aux travaux de réfection de la rue de Questinghen.

Le coût de ces travaux pour la réfection de cette voie communale est estimé à 47.375 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à la voirie communale de la part du Conseil Départemental à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 37.500 € HT, soit une subvention de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme relatif aux travaux de cette voirie communale

SOLLICITE du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre de l'aide à la voirie communale, destinée à financer les travaux de réfection de la rue de Questinghen.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 12/12/2018*

**Délibération N° 2 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits du budget, en raison de dépenses imprévues au moment de l'élaboration du budget primitif.

D'une part, en raison du transfert au 01/01/2018 de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, il y a lieu de lui transférer l'excédent d'investissement que la commune possédait et dont le montant s'élève à 155 691 €, pour cela, il faut modifier les crédits, diminuer de 40 000 € les crédits en dépenses de l'article 020, diminuer de 115 691 € les crédits de l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » et prévoir des crédits en dépenses à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 155 691 € ; d'autre part, pour transférer en investissement l'achat et l'installation de la cuisine du Pôle Education Loisirs, il faut augmenter de 3 500 €, les crédits en dépenses de l'article 2135-36 « Pôle Education Loisirs, Travaux Ecole » et augmenter de 3 500 € des crédits en recettes de l'article 722 « immobilisations corporelles ».

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
722	Immobilisations corporelles	+ 3 500.00 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
2135-36	Pôle Education Loisirs travaux école	+ 3 500.00 €
020	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 115 691.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 155 691.00 €

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 08/01/2019*

**Délibération N° 3 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Pour information, le montant total budgétisé 2018 en dépenses d'investissement est de 1 257 473 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 314 368 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 14/12/2018*

**Délibération N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS - EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) est régie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En qualité de société anonyme, ces sociétés sont soumises au livre II du code du commerce à l'exécution de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. La commune de Baincthun est actionnaire de cette SPL.

Il est rappelé que l'actionnariat des SPL est strictement public. Un actionnaire privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL ; par ailleurs, les seules personnes publiques pouvant participer à ces sociétés sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au terme de l'alinéa 2 de l'article L.1531-1 du CGCT « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagements (...) ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général ». Les SPL constituent des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant notamment de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou in house).

Le conseil d'administration de la SPL ATB a approuvé le 11 octobre 2018, la modification de ses statuts. Désormais, l'objet de la SPL peut lui permettre de gérer des SPIC, le cas échéant.

Dans ce cadre, ses actionnaires pourraient avoir intérêt à recourir à la SPL ATB pour l'exploitation d'un ou plusieurs services délégués. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts de la SPL ATB, joints à la présente délibération.

Après discussions, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDENT** d'approuver la modification des statuts de la SPL ATB ayant pour finalité la modification et l'élargissement de l'objet de cette société

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 08/01/2019*

<b>Délibération N° 5 : RAPPORT ANNUEL 2017 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS DE LA C.A.B.</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire a pris connaissance des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services : eau, assainissement (traitement et réseaux Liane et Landacres), SPANC, et déchets lors de sa séance du 18 octobre 2018

Il précise que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport transmis par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sous forme de CD.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a pris connaissance des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services : eau, assainissement (traitement et réseaux Liane et Landacres), SPANC, et déchets, lors de sa séance du 18 octobre 2018.

Il précise que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des collectivités Territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport transmis par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sous forme de CD.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2017.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 08/01/2019*

**Délibération N° 6 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ prochain de la secrétaire de mairie, de la réorganisation des services à venir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 6 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

L'agent aura pour missions de mutualiser les savoir-faire, les moyens humains et matériels, de créer des connexions et de faciliter la communication entre les différents acteurs intervenant sur une même politique publique et/ou un même service, afin d'offrir aux citoyens des prestations de qualité et sans cesse améliorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35<sup>ème</sup>).

Article 2 : Cet emploi est créé pour une période d'un mois à compter du 2 janvier 2019.

Article 3 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 janvier 2019

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2018*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

